

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
portant mise en demeure du 2 février 2017
Société LES ENTREPÔTS DE L'OISE
Commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 mettant en demeure la société LES ENTREPÔTS DE L'OISE – exploitant d'une installation de plateforme logistique sur la commune de Compiègne – de respecter les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2009 en équipant les toitures des deux dernières cellules de l'entrepôt, dites cellules 3 et 4, d'exutoires de fumées à commande automatique et manuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les rapports de mise en conformité du désenfumage des cellules 3 et 4 établis par le contrôleur technique de la société APAVE les 26 et 27 février 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 juin 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2022 ;

Considérant que les travaux demandés à la société LES ENTREPÔTS DE L'OISE sur les cellules 3 et 4 ont été réalisés et que l'ensemble des cellules de l'entrepôt sont désormais équipés d'exutoires de fumées à commande automatique et manuelle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2017, délivré à la société LES ENTREPÔTS DE L'OISE, pour son installation de plateforme logistique sur la commune de Compiègne, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

- Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Maire de la commune de Compiègne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **24 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

Société LES ENTREPÔTS DE L'OISE

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de la commune de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.